



Mercedes-Benz

HT 704 D1

DaimlerChrysler France

Parc de Rocquencourt
ROCQUENCOURT (Yvelines)

P-2659 06.00

Ref Mercedes : Actros MP11 NOx G4151K4N - G4155K4N - G4160K4N - G4151K4R - G4155K4R - G4160K4R

NOTICE DESCRIPTIVE DES VEHICULES AUTOMOBILES DE MARQUE MERCEDES

0 - GENERALITES

0.1 - Constructeur : DAIMLERCHRYSLER A.G. - Stuttgart (R.F.A.)
0.1.1 - Représentant accrédité en France : DAIMLERCHRYSLER FRANCE
Parc de Rocquencourt,
ROCQUENCOURT (Yvelines).

0.3 - Marque : MERCEDES-BENZ
0.4 - Désignation commerciale : Actros
0.5 - Catégorie internationale : N3G
0.6 - Genre : châssis-cabine pour CAM-VASP.
0.7 - Type : G41 Variantes : 51K4N, 55K4N, 60K4N
51K4R, 55K4R, 60K4R

Versions : 42c - 45c - 48c - 51c - 54c - 57c - 60c
42m - 45m - 48m - 51m - 54m - 57m - 60m
42e - 45e - 48e - 51e - 54e - 57e - 60e

0.7.1 Décodage des T.V.V

Table with 4 columns: Vehicle/Variant, Code, PTAC, and Wheelbase/Space. Rows include Actros, Euro IV, Variants, Version, and 4-wheel drive.

0.8 - Puissance administrative : 43 CV

1 - CONSTITUTION GENERALE

1.1 - Nombre d'essieux et de roues : 4 essieux ; - 2 roues simples sur essieux 1 et 2, - 2 roues jumelées sur essieux 3 et 4.

1.1.1 - Emplacement des roues motrices : sur essieux 3 et 4.
Système de régulation antipatinage : un voyant orange au tableau de bord signale au conducteur l'entrée en fonction du système.

1.1.2 - Emplacement des roues directrices : sur essieux 1 et 2.

1.2 - Dimensions des pneumatiques :

Table with 4 columns: Maxi essieux 1 et 2, Indice mini de charge, Maxi essieux 3 et 4, and Indice mini de charge. Includes values for 7500 kg and 9000 kg.

Maxi essieux 1 et 2 = 7500 kg : 13 R 22,5. Sur demande : 315/70 R 22,5 ou 315/80 R 22,5 ou 385/65 R 22,5 ou 385/55 R 22,5.

Maxi essieux 1 et 2 = 9000 kg : 385/65 R 22,5. Sur demande : 385/55 R 22,5

Charge maximales admissibles sous couvert de l'article R433.1

Table with 2 columns: Maxi essieux 3 et 4 and Indice mini de charge. Values for 13000 kg and 13 R 22,5.

Indice mini de vitesse essieux 1, 2, 3 et 4 : G.

NOTA : - Possibilité de montes de pneumatiques différentes entre les essieux 1 + 2 et 3 + 4.
- Un changement de dimension des pneumatiques entraîne obligatoirement un reparamétrage de l'électronique de freinage.

1.3 - Constitution du châssis : longerons et entretoises emboutis assemblés par rivets.
Longerons profilés U de section: 289 x 70 x 9,5.

1.4 - Emplacement et disposition du moteur : à l'avant, longitudinal.

1.5 - Emplacement de la cabine de conduite : à hauteur du moteur.

2 - POIDS ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

Large table with columns for variants (K4N, K4R) and rows for mass limits (2.1-2.5) and axle load limits (2.5.1-2.5.4).

(*) : Lorsque le véhicule est équipé d'une carrosserie pte-cont. et circule avec une remorque attelée, de genre REM ou RETC carrosserie PTE-CONT.

Table with columns for versions (42c-60e) and rows for axle dimensions (2.6-2.8).

Table with columns for weights (10980-11470) and rows for vehicle weight limits (2.9-2.10).

Table with columns for dimensions (1,375-9,990) and rows for height and length limits (2.11-2.13).

Table with columns for weight limits (10980-11470) and rows for axle load limits (2.14-2.15).

Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe théorique du tandem sur le plan de projection défini ci-contre

Table with columns for weight limits (0,630-2,005) and rows for axle load limits (2.14.1-2.14.2).

(1) : mesuré à partir de l'axe théorique du tandem.

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur additionnel (voir point 7.9.2), il est admis de pouvoir :

a) Augmenter la masse en charge maxi admissible en service dans l'état (PTAC) (2.1) et la masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'état (PTRA) (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur (poids déclaré dans l'attestation de caractéristiques), des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement et ce, dans la limite de 500 kg.

b) Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 3 (2.5.3) et l'essieu 4 (2.5.4) dans la limite de 400 kg (200 + 200).